



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0054

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon -  
Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et  
politiques urbaines

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0054**

commission principale :

objet : **Comité syndical du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon a été constitué en décembre 1991. Il a pour objet la réalisation d'un axe routier entre Lyon, les principales villes du sud du Massif central et Toulouse, au service du développement et de l'aménagement du territoire.

**II - Modalités de représentation**

Le syndicat mixte était composé à l'origine de 4 régions (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes), 8 départements (Aveyron, Haute-Garonne, Haute-Loire, Loire, Lozère, Rhône, Ardèche, Tarn) et 7 villes ou agglomérations (Albi, Mende, Saint Etienne, Toulouse, les Communautés d'agglomération du Grand-Rodez et du Puy en Velay et la Communauté urbaine de Lyon).

Les arrêtés de la Préfecture de Lozère n° PREF-BICCL-2017-356-0001 du 22 décembre 2017 et n° PREF-BICCL-2018-236-0003 du 24 août 2018 valident le retrait des Départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Loire, de la Lozère, du Rhône et du Tarn, ainsi que du Département de la Haute-Loire du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon.

En effet, suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) retirant la compétence "développement économique" de la clause de compétence générale des départements, ces derniers ont eu l'obligation de se retirer du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon.

Le syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon est composé de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Région Occitanie,
- la Métropole de Lyon,
- la Métropole de Toulouse (substitution de la Commune de Toulouse),
- la Métropole Saint-Étienne Métropole,
- la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
- la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération,
- la Communauté d'agglomération de l'Albigeois (substitution de la Commune d'Albi),
- la Communauté de communes Cœur de Lozère.

La Métropole de Lyon y est représentée par un membre titulaire et un suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Charles KOHLHAAS en tant que titulaire et madame Hélène DROMAIN en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**